



**Direction  
Départementale  
de l'Équipement**

**Hérault**

520 allée Henri II  
de Montmorency  
34064 Montpellier  
cedex 2  
Téléphone  
67 20 50 00  
Télécopie  
67 15 68 00

**PREFECTURE DE L'HERAULT**

Montpellier, le

**Le Préfet  
de la Région LANGUEDOC-ROUSSILLON**

**Préfet du Département de l'HERAULT**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS  
D'INONDATION DES BASSES VALLEES DE L'ORB  
ET DE L'HERAULT (REVISION)  
COMMUNE DE SAUVIAN**

**PRESCRIPTION**

Arrêté n° 97 - 1 - 03\_53 - -

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile, la Protection de la Forêt contre l'Incendie et la Prévention des Risques Majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au Renforcement de la Protection de l'Environnement et notamment ses articles 40.1 à 40.7 ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 91-I-3200 du 8 novembre 1991 approuvant le Plan d'Exposition aux Risques Naturels Prévisibles d'Inondation sur la Commune de SAUVIAN ;

**CONSIDERANT** que le P.P.R. doit prendre en compte la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 qui apportent des modifications substantielles en matière de constructibilité des terrains inondables,

**SUR** proposition de la Direction Départementale de l'Équipement,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1** : - La révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation est prescrit pour la Commune de SAUVIAN.

**ARTICLE 2** : - Le périmètre d'étude est inchangé. La révision porte sur le règlement du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation ainsi que sur les zonages.

**ARTICLE 3** : - La Direction Départementale de l'Équipement de l'Hérault est chargée d'instruire et d'élaborer le Plan.

**ARTICLE 4** : - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de l'Hérault.

**ARTICLE 5** : - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BEZIERS,
- Monsieur le Maire de la Commune de SAUVIAN,
- Monsieur le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de SAUVIAN,
- dans les bureaux de la Préfecture de l'Hérault,
- à la Direction Départementale de l'Équipement de l'Hérault.

**ARTICLE 7** : - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Béziers, le Maire de la Commune de SAUVIAN et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MONTPELLIER 6 FEV. 1997

Le Préfet,

Pour Le Préfet  
Le Secrétaire Général

Christian SAPEDE

Ampliation de l'arrêté dont l'original est conservé au registre des arrêtés



P. Le Préfet,

Le Chef de Bureau

Clé de ANDRÉ